



ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 12 : Sûreté de l'aviation — Politique

DÉFIS AUXQUELS EST CONFRONTÉ LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ EN MATIÈRE DE SÛRETÉ DE L'AVIATION ET CORRECTION DES DÉFICIENCES IDENTIFIÉES

[Note présentée par la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC)
au nom des 54 États membres²]

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail met en lumière les défis mondiaux auxquels est confrontée la mise en œuvre des obligations de contrôle de la qualité en matière de sûreté de l'aviation. Il propose en outre d'améliorer le programme de contrôle de la qualité en matière de sûreté de l'aviation et de le mettre en œuvre efficacement, ce qui garantira que le système aéronautique civil sera sûr et sécurisé d'une manière durable.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- à prendre note des informations contenues dans le présent document de travail ;
- à exhorter les États contractants à inclure le contrôle de la qualité dans leurs listes de priorités ;
- à exhorter les États contractants à consacrer des ressources suffisantes et à mettre en place une organisation appropriée pour assurer la mise en œuvre efficace des activités de contrôle de la qualité ;
- à demander à l'OACI d'inclure le contrôle de la qualité dans la liste des priorités qui sera présentée à cette Assemblée

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail porte sur l'objectif stratégique de <i>sûreté et de facilitation</i> .
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	Annexe 17 — <i>Sûreté</i> .

¹ Versions française et anglaise fournies par la CAFAC.

² Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

1. INTRODUCTION

1.1 Le contrôle de la qualité est un élément essentiel du système de sûreté de l'aviation civile qui vise à promouvoir et à établir un environnement et une culture d'amélioration continue et de renforcement de la sûreté de l'aviation.

1.2 La norme 3.4.6 de l'annexe 17 de l'OACI stipule que chaque État contractant fait procéder régulièrement à des audits, essais, enquêtes et inspections de sûreté, afin de vérifier le respect du programme national de sûreté de l'aviation civile et de permettre la rectification rapide et efficace de toute défaillances.

1.3 La norme 3.4.7 de l'annexe 17 de l'OACI stipule que chaque État contractant veille à ce que la gestion, la fixation des priorités et l'organisation du programme national de contrôle de la qualité en matière de sûreté de l'aviation civile soient entreprises indépendamment des entités et personnes chargées de la mise en œuvre des mesures prises dans le cadre du programme national.

1.4 En outre, la norme 3.4.7 exige que chaque État contractant :

- a) veillent à ce que le personnel chargé des audits, des essais, des enquêtes et des inspections de sûreté soit formé aux normes appropriées pour ces tâches, conformément au programme national de sûreté de l'aviation civile ;
- b) s'assurer que le personnel chargé des audits, essais, enquêtes et inspections de sûreté dispose de l'autorité nécessaire pour obtenir les informations nécessaires à l'exécution de ces tâches et pour appliquer les mesures correctives.

2. DISCUSSION

2.1 Les principaux objectifs des obligations de contrôle de la qualité sont les suivants :

- a) Surveiller la mise en œuvre des mesures de sûreté de l'aviation par les exploitants d'aéroports et d'aéronefs, ainsi que par d'autres entités exerçant des fonctions de sûreté, conformément à la réglementation nationale et au Programme national de sûreté de l'aviation civile (NCASP) ;
- b) S'assurer de l'efficacité des règlements et du NCASP pour déterminer la conformité au NCASP et valider son efficacité ;
- c) Identifier toute lacune et s'assurer de la mise en œuvre des mesures correctives appropriées ; et
- d) Identifier tous les aspects des mesures de sûreté qui peuvent nécessiter des changements dans les règlements de sûreté de l'aviation, le NCASP et/ou les moyens de mise en œuvre.

2.2 Certains États éprouvent des difficultés à mettre en œuvre régulièrement un programme de contrôle de la qualité en matière de sûreté de l'aviation pour les raisons suivantes, entre autres :

- Absence de dispositions/mesures organisationnelles et réglementaires appropriées pour appuyer la mise en œuvre efficace et continue du programme de contrôle de la qualité ;
- l'insuffisance d'une main-d'œuvre adéquatement formée ;
- Insuffisance des ressources (financières, matérielles, etc.) nécessaires à la mise en œuvre durable du programme de contrôle de la qualité.

2.3 Ces problèmes ont été confirmés par les résultats globaux récents des audits USAP-CMA de l'OACI, qui révèlent des résultats médiocres dans le domaine du contrôle de la qualité, avec une conformité moyenne de 54,98 % (*Analyse USAP-CMA des résultats des audits pour l'exercice clos le 31 décembre 2018*). Ces résultats invitent les États membres concernés à mettre en place leurs mesures et à mettre davantage l'accent sur les lacunes à combler.

3. CONCLUSION

3.1 Au vu de ce qui précède, il est impératif que les États contractants renforcent l'efficacité et la viabilité du programme de contrôle de la qualité en matière de sûreté de l'aviation civile afin d'assurer un système sûr et sécurisé.